

Le Bulletin

du Comité de Liaison des Retraitées et Retraités

Janvier 2023

Comité de Liaison des Retraitées et Retraités - Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 clr@solidairesfinancespubliques.org



Champions du monde !

On ne parle pas de football bien évidemment puisque les Argentins et le mauvais sort sont passés par là. Mais d'un autre championnat : celui de la personne la plus riche du monde.

Et, c'est dans ce sport de combat que le Français Bernard Arnault a remporté la timbale haut la main. Haut les cœurs aussi car avec 179 milliards de dollars dans la tirelire, il en faut une grosse quand même, de tirelire.

Normalement, pour lui, la barre de 180 milliards devrait être dépassée avant la galette des rois. Car dans le métier de super riche, une journée à 500 millions n'est pas rare.

Le problème n'est pas tant d'avoir des super riches, mais surtout d'avoir des super pauvres. Et l'adage « les riches toujours plus riches, les pauvres toujours plus pauvres » ne prend vraiment jamais une ride.

Fut un temps où les riches et les pauvres se croisaient à la maternité, à l'école, durant le service militaire, à l'hôpital et enfin au cimetière.

Le service militaire a été supprimé, les riches se soignent à part et vont à l'école à part. Finalement, subsiste le cimetière comme lieu de rencontre partagé, mais on conviendra qu'il est sans doute un peu tard pour échanger sur le sens de la vie.

Jusqu'alors, notre syndicat ne s'était jamais déclaré ouvertement anticapitalistes. (Sous réserve d'inventaire des dernières actualités). Nous disions simplement qu'en face du capitalisme il fallait mettre des États forts pour fixer les règles du vivre-ensemble et des impôts réellement redistributifs entre les riches et les pauvres pour partager les richesses.

Aujourd'hui, après des décennies d'ultralibéralisme, nous n'avons plus d'États forts et plus d'impôts redistributifs puisque les riches sont dans une stratégie gagnante d'évitement de l'impôt, laissant à la classe moyenne le soin de régler les solidarités.

Que faire ? Abattre le capitalisme ? Bonne idée, sous réserve d'expliquer comment on fait et avec qui ? et surtout ce qu'on met à la place ?

En attendant, on pourrait quand même travailler sur la promotion d'une fiscalité plus juste, qui faciliterait grandement « la rénovation du service public » en situation de mort cérébrale.

« Justice fiscale, justice sociale » ça vous paraît démodé ?
A nous, non !

Toutes et tous les membres du bureau du CLR
Vous souhaitent très sincèrement
une très belle année 2023 !

Sommaire ...
Champions du monde !
Pages 2 et 3
1er janvier 1863, naissance
« du père » des jeux olympiques
Page 4
Le Qatar et ses mirages
Pages 5 et 6
La retraite au Danemark
Pages 7 et 8
Barème des Cotisations CLR
pour 2023

1er janvier 1863, naissance du « père » des Jeux olympiques Pierre de COUBERTIN



Et nous savons, toutes et tous, que les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, auront lieu en France du 26 juillet au 11 août !

Deux bonnets phrygiens dénommés «Phryges», incarneront la peluche emblème de l'édition olympique française.

Les jeux ne se dérouleront pas qu'à Paris et en Ile-de-France puisque plusieurs villes comme Bordeaux, Nantes, Lyon, Saint-Étienne, Nice, Marseille et Lille seront également des sites olympiques ... de même que le site de « Teahupo'o » à Tahiti où sera organisée la compétition olympique de surf sur les plus belles et redoutées vagues du monde.

Nous serons donc nombreux à pouvoir admirer les athlètes qui, plusieurs semaines avant l'ouverture officielle des JO, logeront et s'entraîneront dans ces sites olympiques.



1ère conséquence de ces jeux pour Solidaires Finances Publiques : par décision du CS de Septembre, le Congrès de Solidaires FiP ne se tiendra pas en juin mais en octobre 2024. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Mais ... pour le moment, intéressons-nous au « père des JO » !

Un visionnaire ...



Pierre de Coubertin (né Charles Pierre Fredy de Coubertin) était baron et Parisien.

Il naît le 1er janvier 1863 dans le 7e arrondissement de Paris.

Il voyage en Angleterre et en Amérique, où il est frappé par l'importance accordée aux sports au sein du système éducatif. Il est lui-même un grand sportif et pratique la boxe, l'escrime, l'équitation et l'aviron. Soutenu par le directeur de l'enseignement secondaire, Georges Morel, Coubertin décide de convaincre élèves

et professeurs de constituer des structures sportives scolaires. En 1889 est créée l'Union des sociétés françaises de sports athlétiques dont Coubertin restera longtemps le secrétaire général. L'Union constitue la première étape vers l'échelon fédéral du Comité national des sports.

Pierre de Coubertin pense que pour rendre le sport plus populaire il faut l'internationaliser. Il veut recréer les Jeux olympiques antiques, nés à Olympie, en Grèce, en 776 avant J.-C. et organisés tous les quatre ans pendant douze siècles, avant d'être supprimés.

Des délégués de douze pays votent unanimement leur soutien à sa proposition de faire revivre les Jeux olympiques.

Le 23 juin 1894, Pierre de Coubertin fonde le « Comité international olympique » (CIO) au cours d'une cérémonie à l'université de la Sorbonne à Paris. Il a alors 31 ans.

Les premiers jeux modernes ont lieu en 1896 à Athènes, puis à Paris en 1900 et 1924, avant de faire le tour du monde. Le 24 juillet 1908, Coubertin prononce son discours sur les valeurs de l'idéal olympique, avec cette fameuse phrase : « *L'important, c'est de participer* ». En réalité,



Coubertin n'est pas le véritable auteur de cette maxime. Elle lui a été inspirée par l'évêque de Pennsylvanie, Ethelbert Talbot, lors d'un sermon prononcé à la cathédrale Saint-Paul le 19 juillet 1908 pour la IVe Olympiade à Londres. L'évêque avait alors déclaré : « *L'important dans ces olympiades, c'est moins d'y gagner que d'y prendre part* ».

...contesté...

Pierre de Coubertin était un homme conflictuel. Inventif, il s'intéressait à tout. A l'olympisme, mais aussi à l'éducation physique et au scoutisme. Ses prises de position lui ont attiré de nombreux ennemis.

Ce visionnaire dans maints domaines était aussi un réactionnaire. Homme de son temps et de son milieu social, plusieurs de ses idées, à l'époque courantes et partagées, apparaissent aujourd'hui comme totalement anachroniques voire scandaleuses.

Ainsi, Coubertin était-il un colonialiste convaincu et assumé. Il a écrit dans ses *Mémoires* conservées aux archives du Comité olympique international : « *Dès les premiers jours, j'étais un colonialiste fanatique... Les races sont de valeur différente, et à la race blanche, d'essence supérieure, toutes les autres doivent faire allégeance* ».



Coubertin ne cachait pas non plus sa misogynie. Il n'eut de cesse de vouloir interdire les compétitions olympiques aux femmes « *Nous estimons que les Jeux olympiques doivent être réservés aux hommes. Une Olympiade femelle serait inintéressante, inesthétique (...)* ».

La question de la participation des femmes aux Jeux Olympiques fut d'ailleurs l'un des sujets qui entraîna sa démission de la présidence du CIO en 1925. Et, trois ans plus tard, aux Jeux de 1928 à Amsterdam (Pays-Bas), les femmes furent admises à concourir pour la première fois sur décision du CIO.

... **mais honoré**

Le baron reste néanmoins le « père » des Jeux Olympiques modernes. En 1948, la 42^e session du CIO adopte le projet d'une Journée olympique mondiale et choisit la date du 23 juin en hommage au 23 juin 1894, quand la renaissance des Jeux Olympiques fut votée grâce à Pierre de Coubertin. Cette journée olympique se décline aujourd'hui autour de multiples activités dans le respect de la devise : « Bouger, apprendre et découvrir ». Une devise que le père des Jeux a fait sienne tout au long de sa vie.

Pierre de Coubertin restera Président du CIO jusqu'en 1925, date à laquelle, mis en minorité au sein du Comité - notamment en raison de sa volonté de ne pas accepter les femmes athlètes aux Jeux Olympiques - il démissionne. Ruiné, aigri et esseulé, il en veut à ses successeurs à la tête du CIO de ne pas prendre ses avis en considération. Il meurt soudainement en Suisse d'un arrêt cardiaque en 1937 à l'âge de 74 ans. Il est enterré à Lausanne et son cœur, selon ses souhaits, a été placé dans un monument sur le site des ruines d'Olympie dans le Péloponnèse en Grèce.

Symboles des Jeux Olympiques

Les cinq anneaux entrelacés représentent les cinq continents unis par l'olympisme. Quant aux six couleurs (en incluant le blanc en arrière-plan), elles représentent toutes les nations. En effet, au moins l'une de ces couleurs était présente dans le drapeau de chaque pays, lors de la création du drapeau. Celui-ci est le symbole de l'universalité de l'esprit olympique. La devise : *Citius, Altius, Fortius*, expression latine signifiant « plus vite, plus haut, plus fort » figurait également sur le drapeau olympique originel. C'est un proche de Pierre de Coubertin, le père dominicain Henri Martin Didon (1840 – 1900), prieur de l'établissement scolaire Albert-le-Grand d'Arcueil, qui est à l'origine de cette devise.



La flamme olympique est l'expression des valeurs positives que l'être humain associe depuis toujours à la symbolique du feu. Le choix d'Olympie comme point de départ souligne le lien entre les Jeux de la Grèce antique et les Jeux modernes et met en évidence le rapport étroit entre les deux événements. La flamme est « relayée » tout au long de son itinéraire jusqu'à sa destination finale dans le stade. La fonction du relais est d'annoncer les Jeux Olympiques et de transmettre un message de paix et d'amitié à celles et ceux rencontrés sur son chemin. Point d'orgue de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques : l'entrée de la flamme olympique dans l'enceinte du stade. Le dernier porteur a la charge d'allumer la vasque monumentale avec la flamme olympique. Un lâcher de colombes symbolique évoque le « climat de paix » dans lequel doivent se dérouler les Jeux Olympiques. La flamme reste allumée pendant toute la durée des Jeux et n'est éteinte qu'à la cérémonie de clôture.

Le Qatar et ses mirages

La fête du mondial du football est terminée. Les stades sortis du désert sont vides, les climatiseurs des pelouses s'ensablent, les 150 avions affrétés pour les supporters sont dans leurs hangars et le stade démontable est stocké. Nous n'évoquerons pas les droits de l'homme et de la femme, la criminalisation de l'homosexualité ou les 6000 travailleurs étrangers morts pour cette manifestation mondiale. Tout cela a déjà été évoqué par ailleurs et reste des sujets lourds.



Anciens agents du fisc, nous nous proposons d'entrouvrir un aperçu modeste sur le Qatar quant à sa fiscalité aux avantages nationaux et internationaux particulièrement généreux concernant la France.

La fiscalité qatari territoriale

Contrairement aux autres pays du Golfe (Émirats Arabes Unis, Bahreïn, Arabie Saoudite, sultanat d'Oman, Koweït), le Qatar, avec ses 2,17 millions d'habitants, est l'un des états le moins peuplé du Golfe persique. Il tire essentiellement ses revenus du gaz naturel (troisième producteur mondial) et du pétrole ce qui représente 50% de son PIB. En 2019 il avait un PIB par habitant de 70.288 USD, l'un des plus élevés du monde.

Son système économique est totalement basé sur les énergies fossiles et donc il n'a pas jugé nécessaire de mettre en place un impôt sur le revenu. Mais face aux fluctuations du marché de l'énergie, cet état endetté s'apprêtait en 2021 à mettre en place une invention française, c'est-à-dire la TVA, au taux de 5%, mais l'opération a été suspendue suite au Covid. Exonérés d'impôt sur le revenu, les Qataris ne sont soumis qu'à une contribution de 5% pour leur couverture médicale. Quant aux employeurs, ils ne sont pas assujettis aux impôts fonciers et versent des cotisations sociales uniquement pour les employés qataris, rien pour les autres !

Les sociétés exploitant le pétrole, sont assujetties à une contribution à des fonds souverains et à des impôts sur les bénéfices au taux fixe de 10%. Par contre, les entreprises gérées par des Qataris ne paient pas d'impôts sur les sociétés. Cependant, une société ayant une activité autre que pétrolière qui distribue 97% de ses revenus à des actionnaires non qataris paie des impôts sur les sociétés sur 97% de ses bénéfices au taux forfaitaire de 10%. Il existe aussi des accises depuis 2019 sur les boissons énergisantes, alcool, tabac. Le taux des accises est de 50% pour les boissons sucrées gazeuses et de 100% sur la viande de porc.

Le gouvernement Qatari, comme nombre d'États, cherche à attirer des entreprises en pratiquant des avantages fiscaux, autant envers des entreprises locales qu'étrangères.

La fiscalité française généreuse pour le Qatar

En 2008, des avantages fiscaux s'apparentant à une situation de paradis fiscal ont été accordés par la France au Qatar et ses entités. Ainsi, sont exonérés d'impôt les plus-values immobilières et les gains en capital réalisés en France par le Qatar ou ses entités publiques (donc aussi la famille de l'émir). Ces mesures concernent par exemple leurs biens immobiliers que sont les hôtels de luxe « Royal Monceau et Peninsula » ou « l'hôtel Lambert sur l'île Saint Louis à Paris » (jusqu'en février 2022) ou le « Carlton » à Cannes. De plus, un habitant du Qatar ne sera pas imposé sur ses dividendes perçus en France selon la règle commune mais ceux-ci seront imposés au Qatar où, bien sûr, les taux sont moins élevés. De même, sous certaines conditions, les Qataris se voient exonérés d'ISF, soit un coût de 150 millions d'euros par an pour la France selon le sénateur PS Jean-Yves Leconte.

Mais tout cela n'est-il pas la conséquence de voir la France premier fournisseur d'armes pour le Qatar et ses entreprises Total, EADS, Technip, Air Liquide, Vinci Construction, Suez ou Areva engagées dans des contrats ou des projets juteux ?

La retraite au Danemark



Alors que la question des retraites est au cœur de l'actualité en France en ce mois de janvier 2023, vous avez peut-être regardé à la télévision, le reportage sur « la retraite au Danemark » ?

Nos enquêteurs du CLR ont essayé d'en savoir un peu plus sur ce pays où des retraitées de plus de 75 ans sont heureuses de continuer à travailler. Ainsi, cette vendeuse de « Hot-dog » dans un food-truck de Copenhague, âgée de 79 ans, reste debout toute la journée, en hiver comme en été pour effectuer ses 70 heures par mois pour compléter sa retraite.

Il en est de même de cette coiffeuse, à Copenhague, qui continue d'exercer son métier à presque 80 ans. " Elle aurait pu s'arrêter à 65 ans, mais elle a attendu jusqu'à 75 ans pour toucher une meilleure retraite ", dit-elle. Elle pratique encore la coiffure quatre jours par semaine, mais semble se réjouir de la petite diminution de son temps de travail. "Mes samedis sont libres maintenant", sourit-elle, "c'est génial, avant je n'en avais jamais".

En effet, le Danemark, avec les autres pays scandinaves, est réputé pour son progressisme social ! Voici quelques éléments pour mieux comprendre ce système qui rend les retraités heureux et heureux

Quel est l'âge de départ à la retraite au Danemark ?



Si l'âge légal de départ à la retraite est actuellement de 65 ans (pour les personnes nées avant 1954), il va augmenter à 67 ans à partir de 2022.

Par exemple, si vous êtes né en 1979, vous devrez attendre l'âge de 72 ans pour avoir une retraite à taux plein, et même 74 ans si vous êtes né en 1996. La loi prévoit que les dates seront ajustées en fonction de l'espérance de vie.

Les autorités danoises indexent tous les cinq ans l'âge de la pension légale à l'espérance de vie.

Les autorités danoises auraient trouvé la solution pour désamorcer la bombe du financement des retraites en « indexant l'âge de la pension légale à celui de l'espérance de vie ».

"Quand la Commission européenne regarde le budget du Danemark, elle n'a rien à y redire.

Le système est fiable et durable. Il n'y a aucun retraité pauvre, contrairement aux autres pays européens", indique Claus Brandstrup en charge des questions relatives à la pension nationale chez Aeldre Sagen, une organisation danoise à but non lucratif œuvrant pour la protection des intérêts des seniors dans la société.

Un vote tous les cinq ans

Pour faire face au vieillissement accéléré de la population, plus marqué que dans les autres économies industrialisées, le pays scandinave de 5,8 millions d'habitants s'est penché tôt sur l'épineux dossier des retraites.

Dès 2003, un comité d'experts a été installé et a choisi d'écarter l'option de l'augmentation des impôts, le Danemark occupant déjà la première place au palmarès de la fiscalité selon l'OCDE, la Belgique étant troisième.

Il faudra finalement attendre 2011 et les négociations d'un nouveau gouvernement social-démocrate pour que les libéraux acceptent de soutenir la candidature de Helle Thorning-Schmidt au poste de Première ministre à la condition qu'une fois au pouvoir, cette dernière appuie une nouvelle réforme. Le marché conclu, il est ainsi décidé que, tous les cinq ans, le Parlement fera voter l'augmentation de l'âge de la retraite de six mois à une année. L'âge doit atteindre 69 ans en 2035 pour finalement atteindre 72 ans en 2050.

Comment se compose le système de retraite danois ?

Il est constitué de 2 éléments :

- Le régime universel « folkepension », qui constitue le premier élément, est destiné à l'ensemble des travailleurs (salariés et non-salariés). Il s'agit d'une retraite d'État universelle de 6 315 couronnes par mois (environ 845 €) dont bénéficient tous les Danois ayant vécu au moins 40 ans au Danemark. C'est l'équivalent de la retraite de la Sécurité Sociale française.
- Le second élément, la pension complémentaire appelée « Arbejdsmarkedets Tillægspension (ATP) », est obligatoire pour les salariés.

À ces deux éléments s'ajoutent des régimes spécifiques (cotisations individuelles auprès d'établissements financiers).

Comment les pensions sont-elles financées ?

Alors que le régime français ne repose que sur un système par répartition, le régime de retraite danois utilise un système mixte :

- le régime universel qui est un système par répartition financé par les impôts ;
- la pension complémentaire (système par capitalisation) est financée par des cotisations versées par les salariés. Celles-ci sont obligatoires et régies par les conventions collectives de chaque branche. Ces cotisations sont versées aux 2/3 par les employeurs et pour 1/3 par les employés. Elles correspondent à environ 15 à 18% du salaire.



Quelles conditions pour percevoir sa retraite ?

Trois conditions pour prétendre à percevoir sa retraite au Danemark :

- être de nationalité danoise ou ressortissant d'un État membre de l'Espace économique européen (Union Européenne et Liechtenstein, Norvège et Islande).
- résider au Danemark.
- avoir vécu au Danemark pendant au moins 2 ans entre l'âge de 15 ans et le départ à la retraite.

Le versement de la pension universelle à « taux plein » est, lui, conditionné à un âge minimal (65 ans actuellement) et à l'obligation d'avoir résidé au Danemark pendant au moins 40 ans depuis l'âge de 15 ans. Si ce n'est pas le cas, le montant sera calculé en fonction du nombre d'années passées sur le sol danois.

En revanche, le versement de la pension complémentaire n'est pas soumis à une condition de résidence. Le simple fait d'avoir cotisé à ce régime suffit. Mais le montant de cette retraite est dépendant du nombre d'années de cotisation. Il est possible de la toucher à partir de 60 ans mais le montant versé est calculé au prorata des années cotisées.



Ces retraités qui continuent à travailler !

Pour assumer sa réforme des retraites, le modèle danois se doit en même temps de faciliter l'emploi des seniors par les entreprises, pas toujours enthousiastes à l'idée de les recruter. Des antennes spécialisées de l'équivalent de notre Pôle Emploi ont d'ailleurs été créées dans ce but. Et pour permettre de lutter contre le préjugé sur l'âge, sa mention sur le curriculum vitae à fournir pour un emploi est désormais illégale !

Le Danemark, 5ème pays où il fait bon être retraité en Europe. Le Danemark est devancé par la Finlande, la Slovénie, l'Espagne et l'Estonie. La France ne fait pas partie du Top10.

Mais le coût de la vie étant particulièrement élevé au Danemark, il est peu conseillé de s'y installer pour sa retraite sauf si l'on a travaillé auparavant dans le pays. Qu'on se le dise !!!

Barème des cotisations CLR 2023

Comme vous le savez, les cotisations syndicales sont à régler en début d'année pour l'année en cours. Or, le prélèvement à la source (PAS) instauré en 2019, et directement appliqué sur le montant de votre pension dès cette même année, a généré et génère encore beaucoup d'incompréhensions de la part de nos adhérents lors du paiement de la cotisation syndicale à régler au CLR.

En 2022, nos pensions de base ont été revalorisées de 1,1 % en janvier mais également de 4 % en juillet. En 2023, la revalorisation des pensions de base intervenue en janvier est de 0,8 %. Comme au CLR, nous n'avons pas souhaité appliquer toutes ces revalorisations au barème de l'an dernier, ce qui aurait eu pour effet de très nettement augmenter le montant des cotisations, nous avons simplement modifié les tranches du barème 2023.

Pour connaître le montant exact de votre pension revalorisée et le montant du prélèvement à la source appliqué à votre pension, vous devriez attendre le début du mois de février pour recevoir du SRE un « bulletin de pension janvier 2023 » actualisé des nouveaux montants "de votre pension et du PAS".

Mais sachez que cela ne devrait concerner que les retraité.es adhérent.es au CLR dont la pension nette se situait déjà, en 2022, à la limite de deux tranches successives du barème CLR. Si vous n'êtes pas dans ces cas "limites" ... merci de bien vouloir nous adresser "au plus tôt" votre chèque ou votre virement de cotisation.

Sur ce bulletin de liaison de janvier, nous vous indiquons le barème 2023 des cotisations pour les retraité.es, voté lors du Conseil syndical de décembre 2022. Afin de vous aider à déterminer le montant de votre cotisation 2023 à verser au CLR, nous vous recommandons de suivre l'exemple ci-dessous. En cas de problème n'hésitez pas à nous contacter : par courriel (clr@solidairesfinancespubliques.org) ou par courrier (CLR - Boite 24, - 80 rue de Montreuil – 75011 PARIS).

Exemple : FAC SIMILE D'UN BULLETIN DE PENSION RECU EN FEVRIER 2023

Nature de la pension	Numéro	Payé par virement bancaire
Civile personnelle	22222222 -	FR.....
LIBELLES		MONTANT DU 01/01/2023 AU 31/01/2023
PRINCIPAL (Montant brut)		2 400,00
INDEMNITE DE TECHNICITE		60,00
C.S.G. NON DEDUCTIBLE		59,04
C.S.G. DEDUCTIBLE		145,14
C.R.D.S.		12,30
C.A.S.A.		7,38
IMPOTS S/ REVENU PRELEVE A LA SOURCE - PAS		-180,00
COTISATION MUTUALISTE		100,00
MONTANT NET PAYE EN EUROS		1 946,14

Montant net de votre pension à prendre en compte pour le versement de la cotisation au CLR comme l'indique l'exemple figurant sur le FAC similé, soit :

I - Montant net payé en euros sur votre compte bancaire : 1 946,14 €

Montant du « prélèvement à la source » à réintégrer : 180,00 €

II - Total à prendre en compte pour le règlement de la cotisation CLR : 1 946,14 € + 180,00 € = 2 126,14 € Cotisation à régler au CLR (cf tableau ci-après)

APPEL - COTISATIONS CLR 2023

Pour celles et ceux qui étaient encore en activité jusqu'à la fin de l'année 2022, mais qui sont en retraite dès 2023, sachez que les membres du bureau du CLR sont heureux de vous accueillir au sein de « votre structure des retraités de Solidaires FiP ».

Pension mensuelle nette perçue en janvier 2023 avant déduction du PAS	Montant de la cotisation en euros
Jusqu'à 1 144 €	20
de 1 145 € à 1 300 €	25
de 1 301 € à 1 456 €	28
de 1 457 € à 1 612 €	40
De 1 613 € à 1 820 €	46
de 1 821 € à 2 184 €	52
de 2 185 € à 2 600 €	66
de 2 601 € à 2 912 €	79
de 2 913 € à 3 432 €	97
de 3 433 € à 3 952 €	113
De 3 953 € à 4 472 €	130
A partir de 4 473 €	138

Suite à la décision du Congrès 2022, la SEA n'existe plus. Il n'y a donc plus de cotisation à verser à ce titre.

RAPPEL : votre cotisation syndicale vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66 %. Ainsi, si vous êtes adhérent-es ou futur-es adhérent-es, non imposables à l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'un remboursement égal à 66 % de la cotisation payée.

Depuis janvier 2023, il vous est possible de télécharger « votre attestation fiscale 2022 » via le site de Solidaires FiP.

Connectez-vous au site :

solidairesfinancespubliques.org.

Puis entrer votre identifiant sous la forme **prénom.nom-s (-tiret du 6) puis votre mot de passe qui peut être votre numéro d'adhérent.e** ... il vous suffira de cliquer sur « mon espace ». A gauche du nouvel écran apparaîtra « Mes attestations fiscales ».

ENVOI DE LA COTISATION

==> par chèque

**CHEQUE A ETABLIR A L'ORDRE DE :
Solidaires Finances Publiques – CLR**

A envoyer à : Solidaires FiP - CLR

Boite 24 - 80 rue de Montreuil - **75011 - PARIS**

Le montant doit être arrondi à l'unité, **sans inscrire de centime**. Pour diverses raisons, certaines publications du CLR ne peuvent être transmises par voie postale ... mais uniquement par courriel... **privant, de ce fait, les adhérent.es ne nous ayant pas communiqué leur adresse de messagerie internet. Il est donc primordial de nous la communiquer. Merci !**

==> par virement bancaire sur le compte

Solidaires FIP - CLR

Le paiement des cotisations par virement bancaire, est à effectuer sur l'IBAN :

N'oubliez pas de préciser sur le libellé de votre opération de virement : - votre identité complète, votre section de rattachement ... en précisant surtout les nom et prénom de l'adhérent s'ils sont différents de ceux du titulaire du compte bancaire, afin d'éviter toute confusion lors de l'enregistrement de votre règlement,

- ainsi que **"Cotisation CLR 2023**. En cas de règlement effectué au nom de deux adhérent.es, merci d'indiquer les deux identités avec les montants respectifs. Merci d'avance.

==> par cotisation CB en ligne

Nouveau moyen de paiement pour les retraités et les actifs mis en place par la trésorerie nationale :

voir sur le site de Solidaires FiP – rubrique : le syndicat – adhérer – cotisation en ligne.

TRES IMPORTANT – Merci de nous fournir toutes vos coordonnées

N° de téléphone :

NOM : Prénom :

Adresse du domicile :

.....

Adresse de messagerie internet :

Désirez-vous toujours recevoir notre bulletin « papier » ou préférez-vous le consulter en « dématérialisé » via le site du CLR ? **Papier : Oui Non**

Dématérialisé via le site du CLR : oui Non